

Délibération n° 2017-366

OBJET : ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	51
Présents et représentés	:	63
Votants	:	63

Le mercredi 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 14/12/2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2017-366

Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à M. David ROS

Madame Véronique FRANCOIS donne pouvoir à Mme. Geneviève BESSE

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Jean HAVEL

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

Mme. Florence LORTON donne pouvoir à M. Jacques LEPELTIER

Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

M. Paul RAYMOND donne pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI

M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Mme. Véronique CHATEAU-GILLE donne pouvoir à M. Gérard DOSSMANN

Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Véronique	LEDoux	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROZNOWSKI

Objet : **ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté Paris-Saclay d'adopter un schéma de mutualisation permettant de réaliser des économies, de favoriser l'innovation et « d'optimiser » le couple commun l'intercommunalité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux petites communes » en date du 11 décembre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE le schéma de mutualisation

Fait et délibéré le mercredi 20 décembre 2017

Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (62 VOIX)

62 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD , Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame

Délibération n° 2017-366

Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Jacques LEPELTIER, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

1 CONTRE : Mme. Chrystel LEBOEUF
0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232-20171220-1mc122917-DE
Date AR Préfecture : 27-12-2017

Schéma de mutualisation de la Communauté Paris-Saclay 2017/2020

Aux côtés du pacte fiscal et financier de solidarité et du projet de territoire de la Communauté Paris-Saclay, le schéma de mutualisation est l'un des trois documents structurants pour la communauté.

C'est aussi bien un outil au service de l'efficacité de l'action publique, qu'un levier de développement de la solidarité entre communes et communauté.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, a souhaité faire du renforcement des dispositifs de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Ces mutualisations doivent se concrétiser dans le cadre d'un schéma de mutualisation évolutif mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Il est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Objectifs et principes

Les objectifs attendus de la mutualisation sont :

- gagner en efficacité et efficience : la mutualisation doit permettre d'éviter des doublons
- réaliser des économies d'échelle
- favoriser l'amélioration de la qualité du service public
- adapter les services publics (notamment aux nouvelles technologies).
- rationaliser l'activité publique

Le processus de mutualisation nécessite du temps, de la souplesse et une libre adhésion.

Il ne peut être que progressif.

La mutualisation pourra s'appréhender également entre communes sans passer par la communauté d'agglomération et pourra être portée directement par celles-ci.

Une large place devra être laissée à l'innovation et l'expérimentation.

La mutualisation doit permettre le passage d'une administration en silo horizontal ou vertical à une administration collaborative calée sur la fertilisation et l'hybridation des pratiques, notamment dans les domaines aussi nouveaux et/ou sensibles que le numérique, l'économie circulaire, l'environnement....

Elle favorisera le développement des réseaux d'échanges professionnels, l'illustration des « bonnes » pratiques professionnelles, la mise à jour/veille technique/technologique et juridique....

Chaque mutualisation sera évaluée : ses impacts, ses effets (directs, indirects, organisationnels). Cette évaluation contribuera à améliorer la pertinence et l'efficacité des actions menées, en cours et à venir en adaptant leur contenu et/ou modalités de mise en œuvre au regard des résultats.

Modalités

La notion de « mutualisation » n'est pas juridique mais fonctionnelle. Elle prend néanmoins corps à travers une série de mécanismes figurant dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- la mise à disposition de services d'une ou plusieurs communes en direction d'un EPCI dans le cadre des compétences transférées à celui-ci (article L.5211-4-1 II)
- la mise à disposition de services d'un EPCI à destination d'une ou plusieurs communes dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L.5211-4-1 III)
- la création de services communs qui peuvent être créées à cette même échelle en dehors de tout transfert de compétences (article L.5211-4-2)
- et la mise en commun de moyens (article L.5211-4-3).

I. Rappel de l'existant en matière de mutualisation de services

Les différentes formes de mutualisation existantes au sein de la CPS sont :

a) Mutualisation verticale ascendante

- *Voiries* : Certaines communes ont conservé tout ou partie de leur service voirie qu'elles mettent ainsi à disposition (convention de mise à disposition) de la Communauté d'agglomération. Cela concerne 154 agents et 11 communes.
- *Médiathèques* : 1 agent de la commune de Villiers-le-Bâcle mis à disposition à hauteur de 50% sur la médiathèque située sur la commune.

b) Mutualisation verticale descendante

- *Urbanisme* : pour les instructions du droit des sols, pour des missions de 3 à 6 mois, 1 à 2 journées par semaine, en raison d'absence pour raison de santé, de congé maternité ou de départ (Palaiseau, Les Ulis, Montlhéry).
- *Culture* : 1 dumiste à 100% pour La ville d'Orsay et 1 régisseur mis à disposition à hauteur de 50% de la ville d'Igny (centre culturel).

c) Mutualisation horizontale : services communs

- *Instruction des autorisations d'urbanisme*

La Communauté Paris-Saclay assure, pour le compte de certaines communes membres (Gometz-le-Châtel, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle, Saclay et Igny), une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, permis d'aménager, permis de démolir...). Le service vient d'être étendu aux communes de Ballainvilliers, Nozay et Montlhéry.

Règle de facturation aux communes :

- communes de – de 10 000 habitants : 123 € / dossier à compter du 76^{ème} dossier instruit
- communes de 10 000 habitants et + : 123 € / dossier dès le 1er dossier instruit

- *Hygiène et sécurité au travail*

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail des agents, la Communauté d'agglomération et quatre communes (Orsay, Saclay, Villiers-le-Bâcle et Gometz-le-Châtel) ont répondu de manière mutualisée à l'obligation faite aux employeurs territoriaux d'avoir au sein de leurs effectifs un agent chargé de la prévention des risques professionnels.

Il a ainsi été créé en 2011 un service commun « hygiène et sécurité au travail ».

Il a été procédé en 2012 au recrutement d'une conseillère en prévention des risques professionnels (CPR) pour assurer la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels dans chaque commune.

La commune de Ballainvilliers a, récemment, manifesté son souhait d'intégrer le service commun hygiène et sécurité au travail.

- *Assistance à la conduite d'opérations*

Pour assister les communes, maîtres d'ouvrage, en matière de travaux de construction/restructuration sur des équipements publics, il pourrait être décidé la création d'un service commun pour la conduite de leurs opérations.

- *Études urbaines (à l'étude)*

- *Délégué de la protection des données (à l'étude) : obligation légale à compter du 25 mai 2018.*

d) Autres formes de mutualisation (non prévues au CGCT)

Dispositif de formation intracommunautaire : 32 sessions de programmées – 13 communes pour 2017.

II. Perspectives à court et moyen terme

a) Choix des communes

Suite au comité de pilotage du 3 juillet 2017, il ressort que les communes sont intéressées par une mutualisation sur les secteurs suivants :

- système d'information/téléphonie
- archive
- paie/carrière
- ingénierie technique
- groupement de commandes permanent : convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent. Les communes « adhérentes » sont libres de participer ou de ne pas participer à chaque procédure lancée.

Il a été laissé l'été aux communes pour que chacune d'entre elle indique les domaines dans lesquels elle serait prête à engager une mutualisation. Un questionnaire a été envoyé.

Il ressort de cette enquête que les communes souhaitent en priorité une mutualisation des systèmes d'information et des archives.

Une fois ces secteurs mutualisés, il pourra être envisagé d'autres secteurs (hygiène et salubrité, juridique...)

En matière de ressources humaines, la question pourra être posée, lorsqu'un agent réalisant des missions fonctionnelles quitte sa collectivité, de l'intégration de son remplaçant au sein d'un service commun.

b) Méthodologie

Pour ces activités, la méthodologie, ci-dessous, leur est proposée :

- rencontre/diagnostic dans chaque commune et pour chaque domaine pour évaluer les attentes et la faisabilité (en cours)
- définition du service mutualisé et phasage de la mise en œuvre (début 2018).

Pour les systèmes d'information, les domaines couverts sont : systèmes d'impression, téléphonie, applications métiers, infrastructures serveurs (data center) et réseaux.

Les communes peuvent ne prendre qu'une partie de ces services.

c) Mise en place du service commun

Archives et systèmes d'information seront gérés sous forme de services communs. Les services communs correspondant seront créés en 2018, ce qui portera à cinq le nombre de ces services.

Du personnel des communes pourra être mis à disposition ou transféré.

Aux termes de l'article L.5211-4-2 du CGCT, « les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. »

Les missions du service commun donneront lieu à participation de la commune aux coûts de fonctionnement du service.

Ces coûts de fonctionnement seront majorés de 5 % pour tenir compte des frais de gestion du service commun. Il y a lieu de considérer que la sortie des communes d'un dispositif mutualisé, dès lors que du personnel a été transféré, peut être préjudiciable pour l'agglomération.

Avant la mise en place du service commun, une évaluation des coûts sera faite permettant à la commune d'apprécier l'opportunité d'adhérer aux services communs.

III. Une large place laissée à l'innovation et l'expérimentation

Dans un contexte de mutations profondes, les communes et la communauté d'agglomération sont appelées ensemble à innover pour réinventer des services publics de proximité alors même que les marges de manœuvre de l'action publique se rétrécissent et que les attentes des citoyens sont de plus en plus fortes :

- innover par la coproduction de service public, en associant entreprises, start-up, université, associations et usagers
- innover dans le management pour laisser davantage de place à l'initiative des acteurs de l'action publique
- innover dans les politiques publiques : mobilité, énergie, participation citoyenne...

La communauté d'agglomération a vocation à promouvoir, avec les communes, l'intelligence collective et à offrir un cadre propice à la mise en œuvre de nouvelles manières de faire, à l'expression de la créativité des agents, à l'utilisation de technologies nouvelles et à la mobilisation de modes de financement inédits....

Dans les mois qui viennent, elle ouvrira à titre expérimental aux communes qui le souhaitent :

- son nouveau portail cartographique (système d'informations géographiques/SIG)
- son portail open data.

Une animation sera faite dans le cadre d'un réseau de référents SIG/open data.

Elle s'engagera en partenariat avec les communes dans une démarche de type smart city (nouveaux usages et nouveaux services pour répondre de manière efficiente aux compétences des villes et de l'agglomération).

Une démarche de dématérialisation des arrêtes de voirie et de déploiement de projets numériques sur des thématiques de mobilité, aménagement, urbanisme et habitat seront expérimentées.

Elle travaillera à la mise en œuvre d'un observatoire économique et fiscal, nouvelle génération.

Ces démarches expérimentales ont vocation si elles se pérennisent à rentrer dans le cadre de services communs dédiés.

IV. Évolution du schéma de mutualisation

Le contexte de forte maîtrise des dépenses et de vives tensions financières pour les collectivités locales incite plus que jamais aux mutualisations permettant de réaliser des économies, favorisant l'innovation et conduisant à une optimisation du couple communes/intercommunalité.

C'est dans ce sens qu'il conviendra de travailler dans les mois et les années à venir et d'être sans aucun doute plus volontariste.

Une investigation plus importante sur des thématiques qui n'ont pas été à ce jour étudiées (service RH commun, comptabilité, paie, achat, services techniques, service juridique, communication...) devra être menée.

Ces mutualisations ne pourront réussir sans une démarche prospective d'ensemble et une gestion prévisionnelle intercommunale des emplois et des compétences.

À cet égard, l'évaluation du schéma de mutualisation sera annualisée et présentée en séance du conseil communautaire.